

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 362

présenté par

M. Goldberg, Mme Lepetit, M. Bies, Mme Linkenheld et M. Laurent

ARTICLE 55

I. – Après le mot :

« dans»,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 6 :

« un ensemble immobilier comprenant au minimum 25 % de surface de logements mentionnés aux 2 à 8 du I de l’article 278 *sexies*. ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. –La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la condition d’appréciation du seuil de 25 % de logements sociaux.